
Arrêté ministériel portant agrément de l'administration communale de Namur, en tant que partenaire apportant de l'aide aux justiciables

A.M. 13-12-2017

M.B. 20-02-2018

Par arrêté ministériel 13 décembre 2017, l'administration Communale de Namur, sise Hôtel de Ville, 5000 Namur, est agréée en qualité de partenaire apportant de l'aide aux justiciables.

L'administration Communale de Namur est agréée pour exercer les missions suivantes :

- aide psychologique pour l'arrondissement judiciaire de Namur,
- accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des décisions judiciaires pour l'arrondissement judiciaire de Namur.

La dérogation aux titres requis concernant mesdames DEJOLIER Sylvie et GRIMARD Caroline est accordée.

L'agrément prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de six ans.

